

DECRET N° 2016 –204 DU 04 AVRIL 2016

portant autorisation du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à l'effet d'émettre la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement à la Bank Of Africa (BOA) Bénin des sommes dues par l'Entreprise SOGEA SATOM au titre du prêt d'un montant de soixante-six milliards deux cent millions (66 200 000 000) de francs CFA, contracté dans le cadre du financement direct des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Bétérou-Tchaourou-Frontière du Nigeria (76 km) et de construction d'un pont sur le Fleuve Okpara et des prestations du Bureau de Contrôle et Surveillance desdits travaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} avril 2016,

ott

J

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à accorder la garantie de l'Etat à l'Entreprise SOGEA SATOM, pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par elle au titre du prêt d'un montant de soixante-six milliards deux cent millions (66 200 000 000) de francs CFA qu'elle a contracté auprès de la Bank Of Africa (BOA) Bénin dans le cadre du financement direct des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Bétérou-Tchaourou-Frontière du Nigeria (76 km) et de construction d'un pont sur le Fleuve Okpara et des prestations du Bureau de Contrôle et Surveillance desdits travaux.

Article 2.- Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder les montants en principal, intérêts et taxes prévus dans le tableau d'amortissement du crédit dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ taux d'intérêt 7,25% l'an Hors taxes ;
- ✓ durée de remboursement : 7 ans dont 3 ans de différé ;
- ✓ commission de participation : 0,50% flat, Hors taxes ;
- ✓ commission d'arrangement et de banque agent : 0,25% flat Hors taxes ;
- ✓ périodicité : semestrielle.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

cts

j

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre d'Etat Chargé des Travaux
Publics et des Transports,



Gustave Dépo SONON

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2: MEEFPD : 2 MTPT : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2
BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.